



**Avis de la CRAT relatif au Plan Communal d'Aménagement
n°15 dit « A l'Est du village de Horion » à Horion-Hozémont
(GRACE-HOLLOGNE)**

Conformément à l'article 51 §3 du CWATUP, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Plan Communal d'Aménagement (PCA) n°15 dit « A l'Est du village de Horion » à Horion-Hozémont sur le territoire de la commune de Grâce-Hollogne.

1. CONTEXTE

<u>Demande :</u>	PCA L'arrêté ministériel du 6 février 2003 portant sur la révision du plan de secteur de Liège en vue de permettre le développement aéroportuaire de Liège Bierset a affecté le site, précédemment inscrit en zone agricole, à l'habitat à caractère rural. La mise en œuvre de la zone est conditionnée à la réalisation d'un PCA.
<u>Demandeur :</u>	La commune de Grâce-Hollogne
<u>Brève description du projet :</u>	Lotissement de la zone en plusieurs phases pour accueillir au final 230 maisons et 70 appartements et un espace public. Accueil de 10 à 15% de logements sociaux par phase.
<u>Localisation :</u>	A l'Est du village d'Horion, en bordure Nord de la zone D du Plan de Développement à Long Terme de l'aéroport de Liège Bierset
<u>Auteur du PCA :</u>	PLURIS scrl
<u>Auteur du Rapport sur les Incidences Environnementales :</u>	PLURIS scrl
<u>Autorité compétente :</u>	Collège communal de Grâce-Hollogne
<u>Date de réception du dossier :</u>	26 janvier 2010

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUP

La CRAT émet un avis défavorable sur le projet de PCA.

La CRAT estime que la réflexion apportée à l'intégration du projet au sein du village d'Horion est, à de nombreux niveaux, trop faible.

Ainsi, la CRAT relève notamment les lacunes suivantes :

- Aux termes du phasage, le projet prévoit de doubler la population d'Horion et par là augmenter considérablement les déplacements automobiles. La CRAT s'interroge sur l'impact de ce nouveau charroi sur le réseau existant, principalement en termes de sécurité. La CRAT regrette par ailleurs que les alternatives à l'automobile n'aient pas été plus développées.
- La CRAT regrette que des possibilités de liaisons piétonnes avec le reste du village et, plus particulièrement, avec l'école d'Hozémont n'aient pas été envisagées.
- La CRAT déplore le manque de connexion entre l'espace public projeté et les quartiers existants. Horion ne disposant pas de centre de rencontre, ce nouvel espace public aurait pu servir à l'ensemble de la population. La CRAT s'interroge par ailleurs sur l'opportunité de la localisation de la coulée verte.
- La CRAT estime qu'il est inadéquat de construire des appartements sur ce site, à l'écart de centre prestataire de services.
- La CRAT constate que les prescriptions sont homogènes sur l'ensemble du site. Elle regrette que le projet ne tienne pas plus compte du tissu bâti existant, notamment de la ferme située à l'Ouest du site. Il serait souhaitable qu'à travers les prescriptions urbanistiques, les immeubles puissent être d'architecture de qualité, innovants et thermiquement efficaces et inscrits dans une perspective de développement durable, sans faire appel à la procédure de dérogation dont le caractère exceptionnel est requis par le Code wallon, sans discrimination de type d'habitat et de perception visuelle.

La CRAT regrette également le manque d'efficacité de l'implantation du bâti en termes d'économie d'énergie. Elle déplore un certain manque d'imagination dans l'agencement du projet à l'intérieur même de la zone.

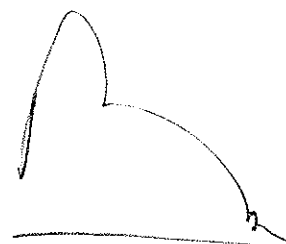
Pour conclure, la CRAT estime que le projet tel que présenté ne s'intègre pas au caractère rural affirmé et de type ouvert du village d'Horion.

2.2. Avis sur le rapport sur les incidences environnementales

La CRAT estime que le rapport sur les incidences environnementales est de qualité faible.

En effet, elle regrette que :

- l'impact du projet sur le charroi existant n'ait pas été analysé de manière détaillée ;
- les alternatives aux déplacements automobiles n'aient pas été étudiées de façon plus approfondie, principalement en ce qui concerne les modes de déplacements doux ;
- il ne soit pas fait référence au plan logement de la commune ;
- aucune alternative n'ait été proposée.



Philippe BARRAS,
Président